



VILLE DE Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 15 décembre 2025 à 19 h 30, à l'hôtel de ville sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

Sont présents :

M. Sylvain Bouchard, maire
M^{me} Amélie Côté, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M^{me} Judith Bujold, conseillère
M^{me} France Gendron, conseillère

Est absente :

M^{me} Marie Levert, conseillère

Sont également présentes :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^{me} Annie Lo, trésorière

407-12-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

---- 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Aucun citoyen ne demande à être entendu.

POINTS DE DÉCISION

408-12-25 DEMANDE D'APPROBATION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon, lors de son assemblée du 12 novembre 2025, de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine doit, à titre de membre, approuver annuellement par résolution le budget de la Régie intermunicipale de police Roussillon conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le budget de la Régie intermunicipale de police Roussillon au montant de 38 671 037 \$ pour l'exercice financier 2026.

D'APPROUVER la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine établie à 4 973 436 \$.



DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de police Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

409-12-25

DEMANDE D'APPROBATION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2026-2027-2028 - RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries lors de son assemblée extraordinaire du 4 décembre 2025, de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 de même que son programme triennal des immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine doit, à titre de membre, approuver annuellement par résolution le budget de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le budget de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries au montant de 19 986 418 \$ pour l'exercice financier 2026.

D'APPROUVER leur programme triennal des immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028 comme suit :

Année	Montant
2026	37 159 100 \$
2027	11 086 500 \$
2028	6 127 300 \$

D'APPROUVER la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine établie à 2 977 019 \$.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

410-12-25

DEMANDE D'APPROBATION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de LaPrairie, lors de son assemblée du 6 novembre 2025, de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine doit, à titre de membre, approuver annuellement par résolution le budget de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de LaPrairie, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le budget de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de LaPrairie, au montant de 13 356 849 \$ pour l'exercice financier 2026.



D'APPROUVER la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine établie à 1 452 331 \$.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie d'assainissement des eaux du bassin de LaPrairie.

No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

411-12-25

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 935-25
DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN ET
D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA
VILLE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettant à une municipalité de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à une municipalité d'établir, par règlement, des tarifs pour l'analyse des demandes, ainsi que pour l'émission des permis et des certificats d'autorisation.

M^{me} la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 935-25 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville pour l'année 2026 sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

412-12-25

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-25
DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut fixer et imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'imposer et de prélever les taxes et les compensations nécessaires pour équilibrer les revenus et les dépenses à venir pour l'année 2026.

M^{me} la conseillère Amélie Côté donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 936-25 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2026 sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

413-12-25

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 937-25
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE
2 484 600 \$

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de financer, par un règlement d'emprunt parapluie, les coûts liés à la réalisation de projets et à l'acquisition d'immobilisations prévus audit programme triennal d'immobilisations.

M^{me} la conseillère Judith Bujold donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 937-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille six cents dollars (2 484 600 \$) sera soumis pour approbation à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

---- **2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Aucun citoyen ne demande à être entendu.

---- **COMMUNICATION AU PUBLIC**

Le maire s'adresse au public.

414-12-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 19 h 47.

Sylvain Bouchard
Maire

Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2025 à 19 h 30.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière